

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
14 DÉCEMBRE 2020**

**Date de convocation** : 8 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

*Présents : 19    Votants : 19*

*L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSE Mickaël, adjoints,*

*M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie et M. JEHANNIN Adrien conseillers.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

M. REPESSE Mickael est désigné secrétaire de séance.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2020***

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°34/2020 du 09/11/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour la fourniture de matériel informatique de télétravail d'un montant de 262.50 € HT soit 315 € TTC.
- Par décision n°35/2020 du 12/11/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ENEDIS sise BP 314 – 22003 SAINT BRIEUC pour le raccordement électrique de la borne foraine d'un montant de 1 087.20 € TTC.
- Par décision n°36/2020 du 12/11/2020, il a été décidé la société ENEDIS sise BP 314 – 22003 SAINT BRIEUC pour le raccordement électrique de la future maison de santé d'un montant de 1 087.20 € TTC.
- Par décision n°37/2020 du 12/11/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise PA de la Nouette – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour la

réalisation du programme de voirie 2020 d'un montant de 7 808.25 € HT soit 9 369.90 € TTC.

- Par décision n°38/2020 du 16/11/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SAUR sise 26 route de Chavagne – 35310 MORDELLES pour la suppression et la dépose de branchements d'eau potable rue du Centre d'un montant de 2 616.34 euros HT soit 3 139.61 € TTC.
- Par décision n°39/2020 du 20/11/2020, il a été décidé de retenir, dans le cadre du marché de prestations d'assurances les offres des sociétés énoncées ci-dessous :

<b>Lot et description</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC de l'offre</b>
<i>Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes</i>	PILLIOT / VHV AIRE SUR LA LYS / HANOVRE	2 591.05 €
<i>Lot n° 2 : Responsabilités et risques annexes (RC et PJ)</i>	SMACL NIORT	2 683.80 €
<i>Lot n° 3 : Véhicules et risques annexes</i>	SMACL NIORT	1 839.60 €
<i>Lot n°4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus</i>	SMACL NIORT	175.80 €

- Par décision n°40/2020 du 24/11/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ENEDIS sise BP 314 – 22003 SAINT BRIEUC pour le raccordement électrique de la future épicerie d'un montant de 1 302.48 € TTC.
- Par décision n°41/2020 du 25/11/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MAISONS DU MONDE sise Le Portereau – 44124 VERTOU pour l'acquisition d'une table de travail pour les besoins de la mairie d'un montant de 448.33 € HT soit 538 € TTC.

### ***Délibération n°104/2020***

*Personnel – Création et modification de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

M. DUTEIL indique que la reprise en gestion directe de l'activité du centre de loisirs (validée par délibération n°97/2020 du 16 novembre 2020) implique la reprise de son personnel (6 agents). La collectivité a l'obligation de reprendre les clauses substantielles des contrats de droit privé que les salariés du centre détiennent. Sur les 6 agents à reprendre, 5 sont déjà des fonctionnaires territoriaux pour lesquels il convient de modifier leur temps de travail et pour certains leur grade afin qu'il soit en adéquation avec leurs missions.

M. DUTEIL ajoute que :

- Le comité technique paritaire a été sollicité
- Des propositions de recrutement ont été adressées aux 6 agents concernées
- Les 6 agents concernés ont accepté par réponse écrite les propositions de recrutement faites par la mairie

Les modalités de reprise des agents du centre de loisirs sont les suivantes :

AGENT	GRADE ACTUEL MAIRIE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL MAIRIE	GRADE PROPOSÉ	TEMPS DE TRAVAIL PROPOSÉ	OBSERVATIONS
Poste de direction	Non concernée	Non concernée	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe en CDI	35/35 <sup>ème</sup>	Agent non fonctionnaire à ce jour. Seul un CDI peut lui être proposé.
Poste animateur	Adjoint technique territorial	2.85/35 <sup>ème</sup>	Adjoint territorial d'animation	22.85/35 <sup>ème</sup>	Changement de grade pour mise en adéquation avec les missions
Poste animateur	Adjoint technique territorial	8.72/35 <sup>ème</sup>	Adjoint territorial d'animation	33.55/35 <sup>ème</sup>	Changement de grade pour mise en adéquation avec les missions
Poste animateur	Adjoint technique territorial	8.72/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial	33.93/35 <sup>ème</sup>	Changement de grade impossible car l'agent est fonctionnaire stagiaire. Il faudra attendre la titularisation de l'agent pour effectuer un changement de grade
Poste animateur	Adjoint territorial d'animation	8.83/35 <sup>ème</sup>	Adjoint territorial d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	
Poste directeur adjoint	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10.17/35 <sup>ème</sup>	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit (modification en gras dans le tableau) :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
<i>Filière Administrative</i>				
Attaché	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	35H	35H
<i>Filière Technique</i>				
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H

Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	34H37	34H37
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30H42	30H42
	Adjoint technique	3	35H	35H
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
	<del>Adjoint technique</del>	<del>1</del>	<del>8H43</del>	<del>8H43</del>
	<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>8H43</b>	<b>33H56</b>
	Adjoint technique	1	5H57	5H57
<del>Adjoint technique</del>	<del>1</del>	<del>2H51</del>	<del>2H51</del>	
<b>Filière Culturelle</b> Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	25H	35H
<b>Filière Animation</b> Animateur	<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>		<b>35H</b>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30H59	30H59
	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>10H10</b>	<b>35H</b>
	Adjoint territorial d'animation	1	25H	25H
	<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>1</b>	<b>8H50</b>	<b>35H</b>
	<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>1</b>		<b>33H33</b>
<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>1</b>		<b>22H51</b>	
<b>Filière Médico-Sociale</b> ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31H03	31H03
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	33H26	33H26

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la reprise du personnel du centre de loisirs suite à la reprise en gestion directe de l'activité du centre de loisirs,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer le CDI de droit public à temps plein correspondant au poste de direction du centre de loisirs sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 11, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération n°105/2020**

*Personnel – Modification de temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

Suite à une demande d'un agent sollicitant la baisse de son nombre d'heures hebdomadaires, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit (modification en gras dans le tableau) :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Temps de travail actuel</b>	<b>Temps de travail proposé</b>
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	35H	35H
<b>Filière Technique</b>				
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	34H37	34H37
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30H42	30H42
	Adjoint technique	3	35H	35H
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	5H57	5H57
<b>Filière Culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	25H	35H

<b>Filière Animation</b>	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	35H
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30H59	30H59
		Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	35H
		Adjoint territorial d'animation	1	25H	25H
		Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
		Adjoint territorial d'animation	1	33H33	33H33
		Adjoint territorial d'animation	1	22H51	22H51
<b>Filière Médico-Sociale</b> ATSEM	<b>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>31H03</b>	<b>25H46</b>	
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	33H26	33H26	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la modification de temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération n°106/2020**

*Personnel – Création de postes non permanents*

Suite à la municipalisation du centre de loisirs et à l'entretien supplémentaire des locaux imposé par la Covid (réouverture des salles communales à partir de janvier 2021), il est proposé au conseil d'annuler les postes non permanents créés par délibération n°93/2020 du 19 octobre 2020 et de créer, en lieu et place, les postes non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>
<b>Filière Animation</b> Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	20 h
	Adjoint territorial d'animation	1	23 h
<b>Filière Technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	23.57 h

Ces postes sont créés pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 6 juillet 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

***Délibération n°107/2020***  
***Tarifs - Centre de Loisirs***

Suite à la municipalisation du Centre de loisirs, il convient de valider les tarifs que la commune appliquera aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé, dans un premier temps, d'appliquer les mêmes tarifs que ceux fixés par l'association Centre de loisirs. Cela aura le mérite d'être transparent pour les familles et de laisser le temps au COPIL de travailler sur une harmonisation des tarifs du centre avec ceux du territoire de Montfort Communauté (excepté les repas dont le prix a été ajusté à celui de la commune, soit 4 € au lieu de 3.90 €).

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

	Tarif	Précisions
Adhésion annuelle	16 €	Pas de prorata temporis
Frais de dossier	9 €	Prix par famille
Accueil périscolaire	2.24 € /heure	Facturation à la minute
Goûter	0.60 €	Obligatoire si présence de l'enfant sur les temps de goûter
Journée avec repas et goûter (9h – 17h)	14.90 €	
Matin avec repas (9h – 13h30)	11 €	
Matin sans repas (9h – 12h)	7 €	
Après-midi avec repas et goûter (12h -17h)	11.60 €	
Après-midi sans repas et avec goûter (13h30 – 17h)	7.60 €	
Absence périscolaire	1 € le matin et 2 € le soir	Il s'agit de facturer les familles qui ont inscrit leurs enfants et n'ont pas prévenu de leur absence
Absence journée	12 €	
Absence demi-journée avec repas	9 €	
Absence demi-journée sans repas	6 €	

Supplément familles hors Talensac / Journée	2 €	
Supplément familles hors Talensac / demi-journée	1 €	
Dépassement horaire	1 € par tranche de 5 minutes de dépassement	
Caution (par chèque)	100 €	Le chèque de caution est demandé lors de l'adhésion et est débité en cas de non-règlement de facture après 2 relances

Afin de rester en conformité la réglementation de la Caisse d'Allocation Familiale, les tarifs du Centre de Loisirs sont établis en fonction du Quotient Familial des adhérents. Quel que soit le régime de l'adhérent, ces tarifs ne pourront être appliqués que si le Quotient Familial de l'adhérent est communiqué au centre de Loisirs.

Dans le cas d'un non-respect de cette règle, le tarif de la tranche maximale sera appliqué automatiquement.

Les coefficients multiplicateurs en fonction des quotients familiaux sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranche de revenus en €	< 468	469 – 592	593 – 820	821 – 1076	> 1076
Coefficient multiplicateur	80 %	85%	90%	95%	100%

La fréquentation du Centre de Loisirs lors des sorties est gratuite pour les enfants dont un des parents accompagne cette sortie. Seuls les suppléments de repas, de goûter et activités enfant seront facturés.

La facturation se fait au début du mois suivant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** les tarifs applicables au centre de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que présentés ci-dessus.

### ***Délibération n°108/2020***

*Centre de Loisirs – Création d'une régie de recettes*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,



Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2020,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,***

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre de loisirs de la commune de TALENSAC.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre de loisirs, sis 1 rue de Montfort à TALENSAC.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

	<b>Tarif</b>	<b>Précisions</b>
Adhésion annuelle	16 €	Pas de prorata temporis
Frais de dossier	9 €	Prix par famille
Accueil périscolaire	2.24 € /heure	Facturation à la minute
Goûter	0.60 €	Obligatoire si présence de l'enfant sur les temps de goûter
Journée avec repas et goûter (9h – 17h)	14.90 €	
Matin avec repas (9h – 13h30)	11 €	
Matin sans repas (9h – 12h)	7 €	
Après-midi avec repas et goûter (12h -17h)	11.60 €	
Après-midi sans repas et avec goûter (13h30 – 17h)	7.60 €	
Absence périscolaire	1 € le matin et 2 € le soir	Il s'agit de facturer les familles qui ont inscrit leurs enfants et n'ont pas prévenu de leur absence
Absence journée	12 €	
Absence demi-journée avec repas	9 €	
Absence demi-journée sans repas	6 €	
Supplément familles hors Talensac / Journée	2 €	
Supplément familles hors Talensac / demi-journée	1 €	
Dépassement horaire	1 € par tranche de 5 minutes de dépassement	
Caution (par chèque)	100 €	Le chèque de caution est demandé lors de l'adhésion et est débité en cas de non-règlement de facture après 2 relances

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Virement sur le compte DFT
- 3° : Chèques
- 4° : CESU
- 5° : Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 12 semaines après l'envoi des factures.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP Ille et Vilaine.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Montfort-sur-Meu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Montfort-sur-Meu la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : le Maire et le comptable public assignataire de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

***Délibération n°109/2020***  
***CESU - Affiliation***

Afin que les familles adhérentes au centre de loisirs puissent continuer à régler leurs factures par CESU, il est proposé au conseil municipal que la commune s'affilie au CRCESU (Centre de remboursement des CESU).

Outre les frais d'inscription et de traitement, des frais propres à chaque organisme de diffusion des CESU sont appliqués.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** l'affiliation de la commune de TALENSAC au CRCESU afin que les activités du centre de loisirs puissent être réglées par ce biais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents éventuellement nécessaires dans le cadre de ce dossier.

***Délibération n°110/2020***  
***ANCV - Conventionnement***

Afin que les familles adhérentes au centre de loisirs puissent continuer à régler leurs factures par chèques vacances, il est proposé au conseil municipal que la commune s'affilie à l'ANCV (l'agence nationale pour les chèques vacances).

La commission est fixée à 2,5 % de la valeur libératoire des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le conventionnement de la commune de TALENSAC avec l'ANCV afin que les activités du centre de loisirs puissent être réglées par ce biais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents éventuellement nécessaires dans le cadre de ce dossier.

***Délibération n°111/2020***  
***SDE 35 – Modification des statuts***

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35).

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du SDE 35 (reçu le 6 novembre 2020) pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le projet de modification des statuts du SDE 35 tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n°112/2020**  
*Commissions municipales – Mise à jour*

Suite au décès de M. GUÉRIN Philippe, il convient de mettre à jour le tableau des commissions municipales, tel que proposé ci-dessous :

COMMISSION EDUCATION
M. DUTEIL Bruno Mme DESMASURES Virginie M. ROUX Etienne

COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE
M. DUTEIL Bruno Mme BERREE Brigitte M. COLLET Mathieu Mme DESMASURES Virginie

COMMISSION STRUCTURES JEUNES
M. DUTEIL Bruno Mme DESMASURES Virginie M. ROUX Etienne

COMMISSION PERSONNEL / CADRE DE VIE AU TRAVAIL
M. DUTEIL Bruno Mme BERREE Brigitte M. COLLET Mathieu Mme SAMSON Christine

COMMISSION MÉDIATHÈQUE
M. DUTEIL Bruno Mme DESMASURES Virginie M. REPESSE Mickaël M. ROUX Etienne

#### COMMISSION COMMUNICATION

Mme RICHARD Virginie  
Mme SAMSON Christine  
M. TERTRAIS Yves  
Mme VILLEMAIN Elisabeth

#### COMMISSION CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

Mme RICHARD Virginie  
Mme BLONDEAU Sophie  
M. COLLET Mathieu  
Mme SAMSON Christine  
M. REPESSE Mickaël  
M. ROUX Etienne  
Mme THEZE Régine  
Mme VILLEMAIN Elisabeth  
Mme WILFART Aurélie

#### COMMISSION URBANISME

M. PERRINIAUX Didier  
Mme BERREE Brigitte  
M. COLLET Mathieu  
M. GAUTIER Gérard  
Mme RICHARD Virginie  
M. TERTRAIS Yves  
Mme VILLEMAIN Elisabeth

#### COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

M. PERRINIAUX Didier  
Mme BERREE Brigitte  
M. GAUTIER Gérard  
M. REPESSE Mickaël  
Mme RICHARD Virginie  
M. TERTRAIS Yves

#### COMMISSION VIE ECONOMIQUE

Mme BERREE Brigitte  
M. DUBREIL Denis  
Mme DUGUE Mélanie  
Mme WILFART Aurélie

#### COMMISSION ASSOCIATIONS

M. REPESSE Mickaël  
Mme BLONDEAU Sophie  
Mme RICHARD Virginie  
M. ROUX Etienne  
M. TERTRAIS Yves

#### COMMISSION VOIRIE

M. TERTRAIS Yves  
Mme BERREE Brigitte  
M. COLLET Mathieu  
M. DUBREIL Denis  
Mme DUGUE Mélanie  
M. GAUTIER Gérard  
M. JEHANNIN Adrien  
Mme RICHARD Virginie  
Mme SAMSON Christine  
Mme THEZE Régine

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE*** de mettre à jour le tableau des commissions municipales tel que présenté ci-dessus.

#### ***Délibération n°113/2020*** ***FGDON – Convention multi-services***

La commune de TALENSAC bénéficie des services de la FGDON 35 depuis de nombreuses années, or la convention liant la commune au FGDON 35 arrive à son terme. Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour les années 2021 à 2024.

La commune accède notamment aux services suivants :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- Accès gratuit aux diverses sessions de formations thématiques pour élus et agents municipaux,
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,

- Assistance technique et règlementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune,
- Accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires et urticantes,
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain,
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles,
- Prêt de matériel de capture (ragondins, pigeons, corneilles ...) avec livraison et assistance à l'installation,
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux,
- ...

La participation annuelle de la commune, dans le cadre de cette convention, s'élève à 165 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le renouvellement de la convention signée avec le FGDON 35 pour la période 2021 à 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

#### ***Délibération n°114/2020***

##### *Déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue du Pâtis Fauvel*

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue du Pâtis Fauvel», cadastré section A n° 2221 d'une contenance totale de 353 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

#### ***Délibération n°115/2020***

##### *Déclaration d'intention d'aliéner – 6B rue des Vignes*

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6B rue des Vignes», cadastré section A n° 735 d'une contenance totale de 180 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

#### ***Délibération n°116/2020***

*Lotissement « L'Orée du Bois 2 » – Convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs*

Afin d'intégrer les parties communes du lotissement « L'Orée du Bois 2 » dans le domaine de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans un premier temps de signer avec la société VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois 2 ». Cette convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois 2 » sis à Talensac. Il est précisé que l'assiette de ces terrains fera l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage.

Cette convention précise que le transfert de propriété se fera *gratuitement* par acte authentique dès achèvement des opérations de réception et de transfert. Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera ainsi produit.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois 2 ».

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition à titre gratuit par la municipalité auprès de la société VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE domiciliée Bâtiment A – Parc Edonia – rue de la Terre Victoria à SAINT GREGOIRE, des parcelles comprenant voiries internes et stationnements, espaces verts, réseaux EU et EP, et éclairage public, sous réserve de l'obtention du DOE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et tous les documents éventuellement nécessaires relatifs à ce dossier.

#### ***Délibération n°117/2020***

*Ouverture dominicale des commerces pour 2021*

Sur le territoire de Montfort Communauté, un protocole d'accord relatif aux ouvertures dominicales des commerces a été mis en œuvre sur la période 2017-2020, sur la base de ce qui existait à l'échelle du Pays de Rennes, à savoir une limitation d'ouverture des commerces à trois dimanches et trois jours fériés par an.

Un avenant était validé annuellement pour fixer les dates précises d'autorisation d'ouverture.

Il n'existe à ce jour plus de protocole d'accord sur le Pays de Rennes et celui à l'échelle de Montfort Communauté s'achève à la fin de l'année 2020.

En 2019, le gouvernement a supprimé un amendement, précédemment approuvé par le Sénat dans le cadre de l'examen de la loi PACTE, qui aurait permis aux préfets de prendre un arrêté entérinant les accords locaux.



La situation pour 2021 est la suivante :

- En l'absence de décisions, aucune ouverture n'est possible le dimanche sur le territoire de Montfort Communauté
- Chaque maire peut autoriser l'ouverture d'un certain nombre de dimanches (12 maximum) en année n par une décision prise avant le 31 décembre de l'année n-1, après avis du conseil municipal (article L.3132-26 du code du travail)
- Au-delà de 5 dimanches autorisés, la décision du maire est prise après avis conforme du conseil communautaire.

Le protocole d'accord signé préalablement n'exonérait pas les communes de cette procédure.

Le bureau communautaire, réuni le 5 novembre 2020, a souhaité conserver une homogénéité à l'échelle de Montfort Communauté en conservant le principe fixé dans le protocole d'accord 2017-2020, à savoir une autorisation d'ouverture trois dimanches et trois jours fériés. Et cela a été validé en conseil communautaire par délibération en date du 19 novembre 2020.

Il a été proposé aux organisations syndicales et d'employeurs signataires du précédent protocole d'accord de donner leur avis sur les dates d'ouverture autorisées pour 2021, à savoir :

Trois dimanches

- Dimanche 10 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Trois jours fériés

- Samedi 8 mai 2021
- Lundi 24 mai 2021
- Jeudi 11 novembre 2021

Six organisations syndicales et d'employeurs ont été consultées. Trois ont répondu à cette proposition sans émettre d'opposition et trois n'ont pas donné de réponse.

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres villes et centres-bourgs notamment car il ne concerne que les commerces ayant des salariés.

Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, soutien à l'association Pourpré Boutik, politique d'accompagnement des porteurs de projets en matière de digitalisation, dans la recherche des locaux,...

Cependant au vu du décalage des soldes d'hiver, M. le Maire propose d' :

- **APPROUVER** le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2021 pour les dates suivantes :
  - Dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
  - Dimanche 12 décembre 2021
  - Dimanche 19 décembre 2021

- Samedi 8 mai 2021
  - Lundi 24 mai 2021
  - Jeudi 11 novembre 2021
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2020 autorisant les ouvertures dominicales des commerces selon les dates proposées pour 2021.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2021 pour les dates suivantes :

- Dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Samedi 8 mai 2021
- Lundi 24 mai 2021
- Jeudi 11 novembre 2021

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2020 autorisant les ouvertures dominicales des commerces selon les dates proposées pour 2021.

*PCAET*

Mme WILFART sollicite l'ensemble des conseillers pour participer à des groupes de travail (6 commissions) dans le cadre du PCAET. A ce jour, seuls M. COLLET, M. ROUX et elle-même y participent.

M. COLLET ajoute que ce travail est important car le PCAET sera un document fondamental de Montfort Communauté qui s'imposera à d'autres, notamment au PLUi.

Plusieurs fiches sont à compléter par thèmes et les retours seront mis en commun lors d'une réunion à Montfort Communauté.

Mme RICHARD souhaite savoir s'il est possible, plutôt que d'y travailler individuellement, d'y réfléchir en groupe notamment au travers des commissions municipales.

Il est proposé d'interroger Montfort Communauté afin de répondre à cette interrogation. Mais M. ROUX et M. COLLET soulignent que travailler en groupe sera certainement plus chronophage qu'individuellement.

*Dates à retenir*

Commission Rythmes scolaires / PEDT : jeudi 17 décembre 2020 à 18h

Commission Communication : vendredi 18 décembre 2020 pour choix des gagnants du concours de dessin

Commission Restauration scolaire : vendredi 18 décembre 2020 à 17h45

Commission Association : samedi 9 janvier 2021 (visite de terrains de football synthétiques)

COPIL « Maison des associations » : en début d'année 2021 (date à caler)  
Commission Urbanisme : en début d'année 2021 (date à caler)  
Commission Bâtiments : en début d'année 2021 (date à caler)  
Commission Finances : courant février 2021 pour bilan 2020 et préparation budget 2021  
Commission Voirie : en début d'année 2021 (date à caler) avec visite sur les différents sites pour définir les projets de voirie à réaliser en 2021  
Commission Cadre de vie : 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2021 (date à caler)

### *CCAS*

Mme BERREE explique que des colis ont été distribués à tous talensacois de + de 70 ans (en remplacement du repas annuel des aînés) les 5 et 12 décembre derniers. Chaque colis contenait 1 masque en tissu, 1 chèque cadeau de 10 € utilisable sur le territoire de Montfort Communauté et un sachet de chocolats. Cette initiative a été très appréciée par ses bénéficiaires. Un geste spécifique était fait pour ceux dont le jour de distribution correspondait à leur anniversaire : Plante ou bouteille de vin remise par M. le Maire.

### *Communication*

Mme RICHARD informe le conseil municipal que le bulletin municipal, le « Talensactualités », a été distribué au cours de la 2<sup>ème</sup> semaine de décembre. Et début janvier, un livret d'accueil actualisé sera distribué dans tous les foyers talensacois.

### *Travaux aux abords de la mairie*

M. TERTRAIS explique que les travaux en cours de réalisation aux alentours de la mairie vont être à l'arrêt pendant 3 semaines, le temps des congés de l'entreprise PEROTIN TP.

### *Lecture publique*

Mme THEZE explique que suite au désherbage réalisé à la médiathèque de Talensac, elle a passé une convention avec la mairie permettant de faire don de livres au bénéfice de l'association « Club de l'amitié ».

Elle a ainsi pu distribuer aux personnes âgées de Talensac plus de 140 livres. Lors de ces distributions, plusieurs personnes ont émis le souhait de la mise en place d'une cabane à livres.

M. DUTEIL répond qu'un projet de cabane à dons est en cours de réflexion avec l'espace Jeunes et est plutôt avancé. Reste seulement le lieu à trouver.

### *Résidence du Béguinage*

Mme THEZE rapporte que les habitants de la résidence du Béguinage aimeraient que des judas puissent être installés sur leur porte. En effet, ils seraient rassurés par une telle installation.

### *Planning réunion du Conseil Municipal*

Mme WILFART exprime le souhait de connaître à l'avance les dates de réunion du conseil et demande s'il est possible qu'un planning soit adressé à l'avance aux conseillers.

M. le Maire répond que les réunions de conseil se tiennent traditionnellement le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois sauf exception (dont celui de janvier qui aura lieu le 18/01/2021).

***Séance levée à 21h40***